

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

22 juin 2023

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

28 JUIN 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

15/ SURVEILLANCE DES PLAGES DE PORNICHET – REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS DE L'ETAT – LETTRE D'ENGAGEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents---- 24

Votants ---- 32

RAPPORTEUR : Monsieur MORVAN, conseiller municipal

EXPOSE :

Comme les années précédentes, dans le cadre de la mise à disposition de cinq effectifs des Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S) pour la surveillance des plages de la Commune lors de la saison estivale 2023, il sera demandé, en fin de mission, le remboursement des dépenses supportées par l'Etat correspondant aux indemnités versées aux agents à savoir :

- pour les repas : un forfait quotidien de 40 € pour les repas (17,50 € pour les repas du midi et du soir et 5 € pour le petit déjeuner),
- pour l'hébergement : sur la base des frais réels engagés par l'administration.

La facturation intégrera également les montants relatifs aux frais exposés par l'agent pour :

- son transport aller et retour entre sa résidence et son lieu d'emploi, délais de transport compris,
- les repas et l'hébergement dont il aura éventuellement bénéficié à cette occasion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge du remboursement des indemnités de déplacement des personnels de l'Etat mis à disposition pour la saison estivale 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIL. 2023

Publié le
04 JUIL. 2023Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- ⇒ Vu la lettre d'engagement ci-annexée,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prise en charge du remboursement des indemnités de déplacement des personnels de l'Etat mis à disposition pour la surveillance des plages de Pornichet pendant la saison estivale 2023 dont le coût est détaillé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

**LETTRE D'ENGAGEMENT
NAGEURS SAUVETEURS CRS
2023**

Nous, soussigné Madame / Monsieur....., Président (e)
de la communauté de communes / Maire de la commune de, dans le
département du..... nous engageons à rembourser la créance de fonds de
concours concernant les indemnités de déplacement des personnels de l'État (conformément aux arrêtés
du 26 février et 10 - 11 octobre 2019 modifiant le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 et de la note
DAPN/AGF/BEFS/N° 07-142 du 16 mars 2007) et déclarons ne fournir à titre gracieux aucune
prestation relative à la subsistance et à l'hébergement des effectifs des Compagnies Républicaines de
Sécurité mis à notre disposition pour la saison estivale 2023.

Fonctionnaires concernés :

Grade – NOM – Prénom	Unité	PERIODE (1)
Brigadier Chef Stéphane BOCK	19	Du 30/06/2023 au 27/08/2023
Brigadier Chef Christophe SAUNIER	13	Du 30/06/2023 au 27/08/2023
Brigadier Yannick LE GLATIN	20	Du 30/06/2023 au 27/08/2023
Brigadier Frédéric HORN	41	Du 30/06/2023 au 27/08/2023
Gardien de la Paix Eric BERDE	09	Du 30/06/2023 au 27/08/2023

(1) Hors délai de route aller et retour, installation et réintégration des matériels.

Fait à, le/../2023



Signature et cachet

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 04 JUL. 2023
Publié le 04 JUL. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



À retourner à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire
Directeur Zonal des C.R.S. Ouest
28 rue de la Pilate
BP 3264
35 032 Rennes Cedex

Copie au Chef de Plage

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_06_15A**
Objet : **15. Surveillance des plages de Pornichet – Remboursement des indemnités de déplacement des personnels de l'Etat – Lettre d'engagement – Approbation et autorisation de signature**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_15A-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_15A-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 15.Plages_lettre engagement.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_15A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	127.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 15. Annexe DCM 15.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_15A-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	52.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 10h24min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 10h24min54s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

4 juillet 2023 à 10h29min41s
4 juillet 2023 à 10h29min47s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-07-04